



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°ARCIR 2505 039

Réglementant la circulation
Place de l'église à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 30 avril 2025 par laquelle l'entreprise GTE située 1 rue Pythagore (91240) à SAINT MICHEL SUR ORGE, sollicite l'autorisation de démonter les cantonnements de la base vie du chantier situé 4 Place de l'église, à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Le jeudi 22 mai 2025, de 09 h 00 à 17 h 00, la circulation de la Place de l'église sera réglementée comme suit :

- **Fermeture à la circulation**
- **Mise en place panneau « rue barrée à 400 m »**
- **Mise en place panneau « rue barrée à 200 m »**
- **Présence d'un Homme Trafic impérative**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, le jeudi 22 mai 2025, de 09 h 00 à 17 h 00,

ARCIR 2505 039

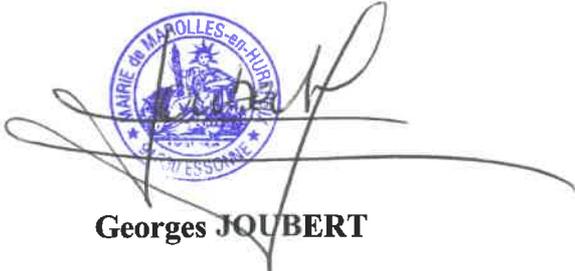
Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société GTE pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 5 mai 2025**

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal features a central emblem with a figure and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX' and '77100 HUREPOIX'. A handwritten signature in black ink is written over the seal. Below the seal, the name 'Georges JOUBERT' is printed in bold black capital letters.

Georges JOUBERT

ARCIR 2505 039

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr